

COMMUNE DE REGUISHEIM

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2019

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du P.V. de la réunion du 13 décembre 2018
2. Droit de préemption urbain
3. Bail pour champs photovoltaïques
4. Vente du terrain rue du Sellier
5. Avenant n°2 au contrat de délégation de service public de l'eau potable
6. Renouvellement de la ligne de trésorerie
7. Indemnité de fonction du maire et des adjoints
8. Contrat groupe d'assurance statutaire
9. Informations sur les décisions prises par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
10. Informations et divers

PRESENTS	EXCUSES	PROCURATIONS A
HOEGY Bernard		
METZGER Fabienne		
SCHMITT Yannick		
FLEISCHER Fabienne		
ANGSELL Jean-Louis		
NODON FLIEG Véronique		
HAEFFLINGER Patrice		
SUTTER Sabrina		
BOEGLIN Thierry		
MUSSOTTE Julie		
WUNDERLY Christophe		
HEITZMANN Aurélia		
HASSENFRATZ ERIC		
BACHER Annette		
SCHWENGER Guillaume		
	PAULUS Frank	BUGMANN Steve
SCHWOB Philippe		
	LATUNER Maurice	SCHWOB Philippe
BUGMANN Steve		

Monsieur Bernard HOEGY, Maire, salue les membres du Conseil Municipal et ouvre la séance à 20 h 00. Il procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

M. Patrice KIEFFER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

POINT 1 : APPROBATION DU P.V. DE LA REUNION DU 18 DECEMBRE 2018

Le P.V. de la réunion du 18 décembre 2018 est soumis au vote.
Il est approuvé à l'unanimité.

POINT 2 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été reçues en mairie.

- Section 56, n° 272, 6 rue de Gundolsheim, superficie totale 807 m2.
Vente M Joël KUNTZMANN et Mme Audrey SCHWARTZMANN à M Loïc BACH et
Mme Vanessa BONHOMME au prix de 250 000 €.
- Section 59, n° 439, Lieu-dit Schmittenaecker, superficie totale 821 m2.
Vente consorts KELLER à M. SCHMITT Olivier et Mme SCHWEBEL Sandrine au
prix de 80 000 €.
- Section 56, n° 382, 6 a rue de Gundolsheim, superficie 4,32 ares.
Vente M CHRISTIANI Massimo à M.LHOMME Xavier et Mme BALLAGE Catherine
au prix de 226 000€

- Section 3, n° 170, 168, 166, 16 rue de Munchhouse, superficie totale 7,25 ares. Vente M HILBRUNNER Georges + JUNCKER Roger à M et Mme KIBLER Stéphane au prix de 60 000€
- Section 59, n° 380, 397, 23 rue des Jardins, superficie totale 4,62 ares. Vente M et Mme EBER Cédric à M COUDRY Alain au prix de 270 000€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption pour ces biens.

POINT 3 : BAIL POUR CHAMPS PHOTOVOLTAIQUES

Mme METZGER quitte la salle

Dans le cadre de l'appel à projet/candidature réalisé par le Département du Haut-Rhin, 8 dossiers ont été demandés pour le champ photovoltaïque de 40 ha à REGUISHEIM. 6 sociétés ont répondu à cet appel d'offres dont une avec une variante sur la provenance des panneaux, soit 7 réponses au total. L'ensemble des sociétés ayant répondu ont les capacités techniques pour réaliser ce chantier et répondre à l'appel d'offres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Le Département avait mené deux appels à candidatures en parallèle, l'un en découpant le terrain en 2 lots de 20 ha et l'autre en un lot unique de 40 ha. L'intérêt éventuel du découpage en 2 lots consistait à permettre à deux sociétés de concourir sachant néanmoins que cette concomitance était complexe puisque l'appel d'offres exclut la possibilité d'aménager plus de 30 MW sur un même site même avec deux sociétés différentes. Les résultats de l'appel d'offres montrent que tous les protagonistes préfèrent un lot unique de 40 ha et offrent de meilleures prestations pour ce lot unique. Il est donc proposé de ne retenir que l'analyse du lot unique de 40 ha.

Un premier axe de choix de candidatures peut se baser sur le loyer proposé à l'hectare. Dans ce cadre l'entreprise TRYBA ENERGIE/BADENOVA offre le meilleur loyer à 6 550 € de l'hectare pour des panneaux en provenance du monde.

Le deuxième aspect concerne la puissance installée. Pour cet aspect l'offre NEOEN se détache des autres offres avec 58 MWc pour une moyenne de 40 MWc pour les autres offres. Ce critère est intéressant pour d'une part, maximaliser la production électrique et d'autre part, les contributions liées à l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) qui sont calculées sur la puissance crête. Ainsi, l'offre NEOEN, dont le coût de location n'est que de 2 300 €/ha/an, remonte dans le classement global si l'on tient compte des impôts et locations perçus au total par l'ensemble des collectivités puisque les loyers et taxes perçus au total s'élèveraient à 525 260 € contre 468 700 € pour l'offre KRANNICH SOLAR mais 545 860 € pour l'offre monde de TRYBA ENERGIE/BADENOVA

Le coût cible du MWh est également un élément important car il s'agit d'un appel d'offres et il n'est pas certain que l'entreprise retenue décroche ce dernier, c'est donc une opération quitte ou double pour les collectivités. En effet, si le coût retenu est trop élevé l'entreprise ne sera pas retenue et il n'y aura donc aucun aménagement sur le site. Les 3 entreprises qui se situent le mieux pour cet objectif sont TRYBA ENERGIE/BADENOVA, NEOEN et SOLARCENTURY.

Toutes les entreprises se proposent de déposer une offre pour l'appel d'offres de juillet 2019.

L'analyse de toutes ces offres tendrait à privilégier l'offre monde de TRYBA ENERGIE/BADENOVA qui offre le meilleur loyer et au total la meilleure rentrée pour l'ensemble des collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de donner à bail, au moyen d'une promesse de bail dans un premier temps, une surface d'environ 40 hectares concernant les parcelles cadastrées section 62 n° 50, 70, 74, 75, 76, 78,79 et en partie la parcelle section 61 n°35 à la société TRYBA ENERGY située 22 a rue de Gumbrechtshoffen à 67110 Gundershoffen
- d'autoriser le maire à faire rédiger une promesse de bail par Me Karm spécialisé en droit rural et à la signer.
- d'accepter la proposition financière de TRYBA ENERGY avec un prix à l'hectare par an de 6 550€

POINT 4 : VENTE DU TERRAIN RUE DU SELLIER

Cette parcelle communale d'une superficie de 5,95 ares située rue du Sellier a fait l'objet d'une évaluation par le Service France Domaine. La valeur vénale est de de 76 660€. Les frais de notaire seraient d'environ 6450€. Si on les déduits de la valeur vénale , le prix du terrain est de 70 210€, soit 11 800€ l'are.

Mme MEYER Charlotte (5 rue du Sellier) serait intéressée par l'acquisition de ce terrain

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de mettre en vente la parcelle cadastrée section 2, n° 70 au prix de 11 800 € l'are, soit 70 210€
- de faire rédiger l'acte de vente par un notaire
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente
- de mettre les frais liés à la présente à la charge de l'acquéreur.
- de préciser que la présente délibération sera caduque à l'expiration d'un délai de 3 mois si aucun acte n'est signé à la date du 21 mai 2019.

POINT 5 : AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter ce point à une séance ultérieure afin de demander des précisions à Suez.

POINT 6 : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Pour le financement des travaux de réfection d'une partie de la Grand'Rue, une ligne de trésorerie de 400 000€ avait été ouverte par délibération du conseil municipal du 26/02/2018. Le contrat arrive à échéance le 11 mars prochain.

Il est proposé de renouveler cette ligne de trésorerie en attendant de percevoir le FCTVA sur les travaux et de pouvoir la rembourser en fin d'année.

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

-renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 400 000€ auprès de la Caisse d'Epargne Alsace aux conditions suivantes :

- Taux de référence : taux révisable indexé EURIBOR 3 mois + marge de 0,95 %
- Durée : 1 an
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil
- Frais de dossier et commissions annexes : 600€
- Commission de non utilisation : 0,10% calculée trimestriellement en fonction du montant non utilisé

-d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de renouvellement de crédit

-d'autoriser M. le Maire à procéder sans autre délibération aux remboursements des sommes.

POINT 7 : INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Les indemnités avaient été fixées par délibération du 17 avril 2014. Cette délibération faisait référence à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique.

Ce dernier a été revalorisé au 1^{er} janvier 2019, revalorisation prévue par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017. Une nouvelle délibération est donc nécessaire

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-23 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 2 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

-de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique

-de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire au taux de 16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

POINT 8 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la **Collectivité** de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la **Collectivité**.

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité:

La Collectivité charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Autorise le Maire à signer les actes y afférent.

POINT 9 : INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN

CONSEIL DE COMMUNAUTE du 19 février 2019 à OBERHERGHEIM

- Rapport d'Orientations Budgétaires
- Pôle Ill-Thur à Ensisheim vente de terrain à la SCI MAXIFER
- Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace : indemnisations exploitants agricoles suite à acquisition de terrains
- Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace tranche 1b : Vente de terrain à la SCI AQUILA
- Ordures ménagères : Marchés de service pour l'exploitation des déchetteries intercommunales

POINT 10 : INFORMATIONS ET DIVERS

M. le Maire donne lecture des demandes d'autorisations relatives à l'utilisation des sols.
Il informe

- Mme BIDAR a fait part de la dissolution du groupe du 3^{ème} âge à compter du 1^{er} janvier 2019
- Le 29 mars à 19h aura lieu une réunion publique relative au PLUI à l'espace des 3 Coeurs
- Le recensement de la population est terminé et 1869 bulletins individuels ont été collectés, soit 1869 habitants.

La séance est close à 20h45.

Réguisheim, le 22 février 2019

Le Maire

Bernard HOEGY

